

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 13 MARS 2023**

N° 14

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNÉE 2023

En vertu de l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels dispose que :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le calendrier ci-dessous a été soumis à la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et a fait l'objet d'une délibération n°22-315 de l'organe délibérante le 6 décembre 2022.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Compte tenu du calendrier 2023, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur dix dimanches d'ouvertures des commerces de détails implantés sur le territoire de la commune de Montargis, comme suit :

- Dimanche 9 Avril 2023 ;
- Dimanche 7 Mai 2023 ;
- Dimanche 2 Juillet 2023 (soldes d'été) ;
- Dimanche 9 Juillet 2023 ;
- Dimanche 10 Septembre 2023 ;
- Dimanche 15 Octobre 2023 ;
- Dimanche 12 Novembre 2023 ;
- Dimanche 17 Décembre 2023 ;
- Dimanche 24 Décembre 2023 ;
- Dimanche 31 Décembre 2023.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 citées ci-dessus.